

PORT EN BESSIN HUPPAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 7 juillet à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE, maire.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Simone RENOUF, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Rose-Marie PERREE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER.

Absents : Monsieur Gérard VINGTROIS, Monsieur Nicolas MARIE, Monsieur Samuel MANDROUX, Monsieur Guillaume HIRON.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Huguette AUTIN a donné pouvoir à M. Dominique BIHEL.

Monsieur François de BOURGOING a donné pouvoir à M. Christophe VAN ROYE.

Délibération n° 2025 /38

Secrétaire de séance : Mme Emilie CHAUVIN

Objet : PPRM Port en Bessin-Huppain / Commes - avis

RAPPORT M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain des communes de Port en Bessin-Huppain et Commes a été présenté par les services de la DDTM lors de la réunion de la commission d'urbanisme le 24 mars dernier.

L'ensemble des pièces du projet est également disponible en version numérique sur le site des services de l'Etat dans le Calvados (PPR Port en Bessin-Huppain – Commes).

Le dossier comporte :

- ✓ Une note de présentation
- ✓ Un zonage réglementaire
- ✓ Un règlement
- ✓ Les documents informatifs suivants :
 - Cartes de localisation des phénomènes historiques de mouvements de terrain
 - Cartographie des aléas naturels de mouvements de terrain
 - Cartographie des enjeux établies pour le PPR
 - Carte de vulnérabilité établie pour le PPR

Après l'approbation du PPR, fin 2026, les communes de Port en Bessin-Huppain et Commes seront soumises à des mesures obligatoires prescrites, à savoir :

- Mesures concernant les gestionnaires de réseaux d'eau,
- Mesures obligatoires pour les ERP existants,
- Mesures concernant les collectivités.

Parmi les mesures concernant les collectivités, Monsieur le Maire précise que la commune devra assurer, la surveillance des falaises du littoral (plan ci-dessous) :

- Dans les deux ans, par équipement pour un suivi topographique des 2 sites,
- Tous les ans, une inspection (visuelle + suivi topographique).



Les documents du PPR impose une surveillance de la falaise (site 3) au niveau du Sémaphore.

Depuis plusieurs années, le Département du Calvados effectue la surveillance de la falaise Ouest au niveau de l'aire de pique-nique en haut de la rue Torteron et au-dessus de la promenade Signac.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre, dans le cadre des mesures obligatoires de prévention et de protection imposées à la commune de Port en Bessin-Huppain par le PPR, la surveillance de la falaise Ouest dans la continuité des travaux du Département plutôt qu'au site à l'Ouest du sémaphore où aucun enjeu urbain/humain n'existe.

La commission d'urbanisme réuni le 23 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre cet avis aux services de la DDTM.

Certifié exécutoire,
Fait à Port-en-Bessin-Huppain, le 8 juillet 2025
Signature électronique
Le Maire,
Christophe VAN ROYE

Nos réf : DU-rép-2025-AB

Pôle territoires et environnement
Service aménagement et urbanisme

Secrétariat : 02 31 70 25 25

amenagement@calvados.chambagri.fr

Dossier suivi par Adrien BONENFANT

Siège Social

6 avenue de Dubna

CS 90218

14209 Hérouville-Saint-Clair cedex

Tél. 02 31 70 25 25

accueil14@normandie.chambagri.fr

Antenne d'ifs

Bâtiment D

400 Boulevard Charles Cros

ZA Object'ifs Sud - Green Park

14123 Ifs

Tél. 02 31 53 55 00

ifs@normandie.chambagri.fr

Antenne de Bayeux

ZAC - Route de Caen

14400 Bayeux

Tél. 02 31 51 66 33

bayeux@normandie.chambagri.fr

Antenne de Vire

201 rue de la Douïté

14500 Vire

Tél. 02 31 68 11 16

vire@normandie.chambagri.fr

Antenne de Lisieux

Pôle d'Activités de Glatigny

70 rue Guillonnet

14100 Lisieux

Tél. 02 31 31 31 85

lisieux@normandie.chambagri.fr

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Service Urbanisme et Risques

10 boulevard du général Vanier

CS 75224

14052 CAEN cedex 4

Hérouville St Clair, le 10 juin 2025

CDTM / SUR

03 JUL. 2025

Courrier arrivé

Objet : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain des communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes.

Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, vous nous avez fait parvenir le projet de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain des communes de Port en Bessin - Huppain et Commes. Nous vous remercions pour cette transmission et nous vous présentons notre avis.

Après analyse des éléments transmis, il apparaît que plusieurs sites agricoles de la commune de Commes, en particulier dans le secteur d'Escures, se situent dans des zones rouges ou bleues soumises à des restrictions de constructibilité plus ou moins fortes. Ces zones correspondent à des secteurs exposés à des risques de glissements de terrain, de chutes de pierres et de blocs ou d'effondrements/suffosions.

Nous comprenons bien le fondement des différentes zones réglementaires. Toutefois, certains sites agricoles situés dans ces zones se verront imposer des contraintes, parfois très importantes.

Nous attirons particulièrement votre attention sur l'exploitation agricole SCEA Jeanne dit Levavasseur concernée par les mesures les plus restrictives en matière de constructibilité. D'après la cartographie du zonage réglementaire au 1/5000, deux bâtiments de cette exploitation sont situés en zone RF3a, soumise aux règles les plus strictes liées à l'aléa d'effondrement/suffosion (cf. photo infra). Pourtant, ces bâtiments se trouvent en grande partie dans le périmètre BF2a, qui autorise, avec prescriptions, de nouvelles constructions. Dans ce contexte, nous demandons que soit envisagé un reclassement de ces bâtiments en zone BF2a, via une adaptation du découpage cartographique.

Par ailleurs, cette exploitation, enclavée dans un hameau résidentiel, fait déjà face à d'importantes contraintes de développement. Le zonage proposé dans le cadre de ce PPRMT, en interdisant toute construction dans l'un des rares cônes de développement de l'exploitation, risque de compromettre sa pérennité.



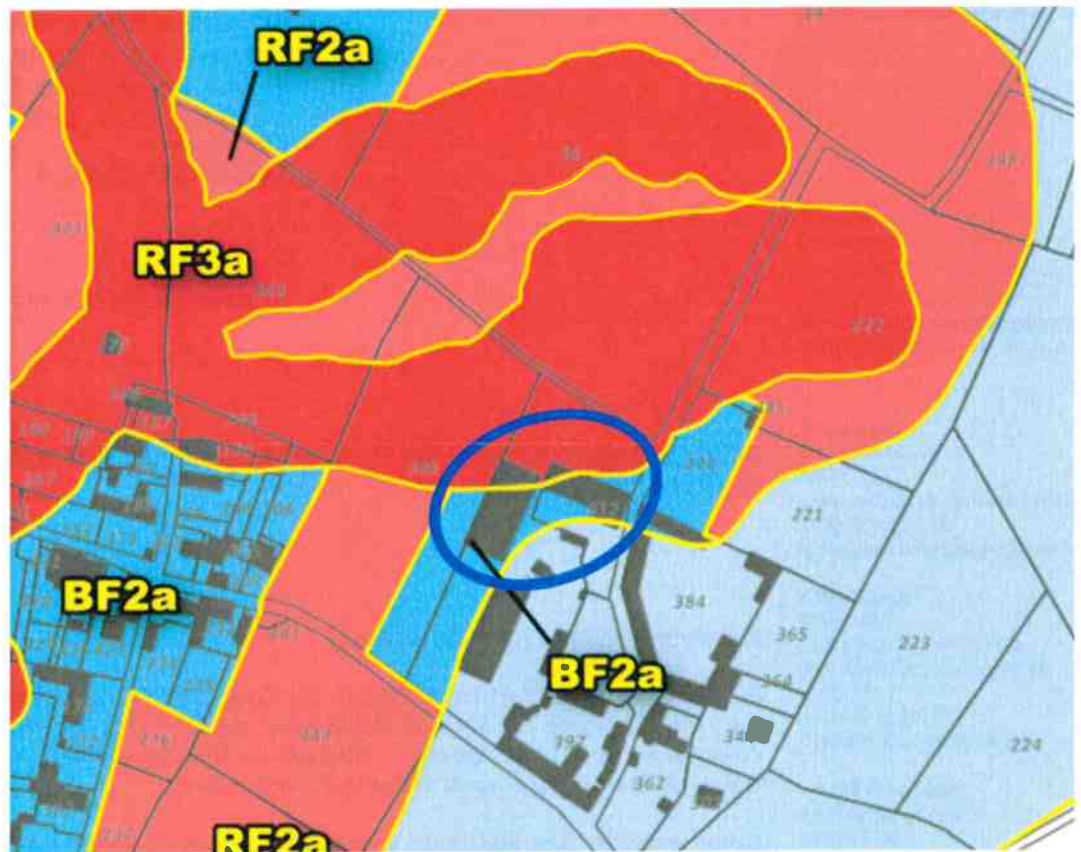
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr





En considération de ces éléments, nous émettons un **avis favorable** sur le projet de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain, **sous réserve de la prise en compte de nos remarques**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président

Jean-Yves HEURTIN